

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

**COMMUNICATION⁽¹⁾ 2014/05 DE L'INSTITUT DES REVISEURS
D'ENTREPRISES**

Le Président

| | | | |
|--------------------------------|---------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Correspondant sg@ibr-ire.be | Notre référence IM/AVD | Votre référence | Date 06 -03- 2014 |
|--------------------------------|---------------------------|-----------------|-----------------------------|

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne: Déclaration de mandats de commissaire au sein d'entités d'intérêt public et communication annuelle du rapport de transparence

Cette communication vise à clarifier les données du dossier relatives aux mandats de commissaire au sein d'entités d'intérêt public, à transmettre au moyen du formulaire d'actualisation du registre public.

Données du dossier relatives aux entités d'intérêt public

L'article 14 du règlement d'agrément ⁽²⁾ prévoit que l'Institut tient un dossier au nom des réviseurs d'entreprises. Les réviseurs d'entreprises communiquent entre autres spontanément au Conseil les informations suivantes, qui sont versées audit dossier: « *la communication si oui ou non des prestations sont effectuées dans des entités d'intérêt public* ».

Les formulaires d'actualisation du registre public ne prévoient que les réponses « Oui » ou « Non » pour la déclaration de mandats de commissaire au sein d'entités d'intérêt public.



Bld E. Jacquainlaan 135/1
B-1000 Bruxelles/Brussel
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque:
IBAN: BE 11 0000 0392 3648
BIC: BPOTBEB1

⁽¹⁾ Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, M.B. 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des documents qui contiennent des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les communications ne contiennent pas des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut.

⁽²⁾ Arrêté royal du 30 avril 2007 relatif à l'agrément des réviseurs d'entreprises et au registre public

Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

Le Conseil de l'IRE a toutefois constaté que cette option peut prêter à confusion car elle ne permet pas de faire la distinction entre les réviseurs d'entreprises qui effectuent un mandat de commissaire dans une entité d'intérêt public et les réviseurs d'entreprises qui interviennent en tant que représentant permanent d'un cabinet de révision auprès d'une entité d'intérêt public.

Afin de faire cette distinction, le Conseil de l'Institut a décidé de modifier les formulaires d'actualisation relatifs aux données du dossier reprises dans le registre public. Dorénavant, les informations suivantes seront demandées dans les formulaires d'actualisation du registre public concernant:

- les réviseurs d'entreprises personnes physiques: « A personnellement été désigné(e) en tant que commissaire par une (ou plusieurs) entité(s) d'intérêt public. » (OUI/NON)
- les cabinets de révision: « Le cabinet de révision a été désigné en tant que commissaire par une (ou plusieurs) entité(s) d'intérêt public. » (OUI/NON)

Les réviseurs d'entreprises sont invités à mettre à jour leurs données du dossier y relatives au moyen du formulaire d'actualisation du registre public, disponible via l'E-guichet de l'IRE.

Exemple de modification des données du dossier relatives aux entités d'intérêt public

Vous trouverez ci-après un exemple pratique d'une mise à jour du formulaire d'actualisation du registre public dans le cas d'un mandat de commissaire dans une entité d'intérêt public:

Exemple 1

Le cabinet de révision X a accepté un mandat de commissaire dans une entité d'intérêt public. Le cabinet est représenté par le réviseur d'entreprises personne physique Y.

Les données suivantes doivent être communiquées au moyen de l'E-guichet de l'IRE:

- A) Formulaire d'actualisation du cabinet de révision X (à compléter par le premier interlocuteur)

Etape 8 du formulaire d'actualisation:

“Le cabinet de révision a été nommé en tant que commissaire dans des entités d'intérêt public.”: (OUI)

Il y a également lieu de compléter la date d'enregistrement ainsi que le champ “L'hyperlien vers la partie du site internet dans laquelle sont publiées les informations reprises dans le rapport de transparence”.

Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

B) Formulaire d'actualisation du réviseur d'entreprises personne physique Y

Etape 5 du formulaire d'actualisation:

« A personnellement été désigné(e) en tant que commissaire par une (ou plusieurs) entité(s) d'intérêt public. » : (NON)

Dans ce cas, aucune date d'enregistrement ne doit être complétée. Le champ « L'hyperlien vers la partie du site internet dans laquelle sont publiées les informations reprises dans le rapport de transparence » n'apparaîtra pas dans le formulaire d'actualisation étant donné que cette information ne doit pas être complétée non plus.

Exemple 2

Le réviseur d'entreprises personne physique Z a personnellement accepté un mandat de commissaire dans une entité d'intérêt public.

En ce qui concerne ce mandat, les données suivantes doivent être communiquées au moyen de l'E-guichet de l'IRE:

A) Formulaire d'actualisation du cabinet de révision X, auquel le réviseur d'entreprises Z est lié en tant qu'associé, employé ou autre (à compléter par le premier interlocuteur du cabinet de révision).

Etape 8 du formulaire d'actualisation:

« Le cabinet de révision a été nommé en tant que commissaire dans des entités d'intérêt public. »: (NON)

Dans ce cas, aucune date d'enregistrement ne doit être complétée. Le champ « L'hyperlien vers la partie du site internet dans laquelle sont publiées les informations reprises dans le rapport de transparence » n'apparaîtra pas dans le formulaire d'actualisation étant donné que cette information ne doit pas être complétée non plus.

B) Formulaire d'actualisation du réviseur d'entreprises personne physique Y

Etape 5 du formulaire d'actualisation

« A personnellement été désigné(e) en tant que commissaire par une (ou plusieurs) entité(s) d'intérêt public. » : (OUI)

Il y a également lieu de compléter la date d'enregistrement ainsi que le champ « L'hyperlien vers la partie du site internet dans laquelle sont publiées les informations reprises dans le rapport de transparence ».

Rapport de transparence

Les réviseurs d'entreprises personnes physiques ou les cabinets de révision qui ont déclaré un mandat de commissaire dans une entité d'intérêt public au moyen du formulaire d'actualisation du registre public, doivent également communiquer annuellement le lien vers le rapport de transparence.

L'obligation susmentionnée est prévue à l'article 31, § 2 du règlement d'agrément. Le lien peut être complété dans le champ prévu à cet effet du formulaire d'actualisation du registre public sous l'étape 5 pour les réviseurs d'entreprises personnes physiques ou sous l'étape 8 pour les cabinets de révision.

Le rapport de transparence doit comprendre les éléments énumérés à l'article 15 de la loi du 22 juillet 1953, qui est repris intégralement ci-après:

« Art. 15. § 1er. Les réviseurs d'entreprises qui procèdent au contrôle légal des comptes annuels statutaires ou des comptes consolidés d'entités d'intérêt public publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice comptable, un rapport annuel de transparence qu'ils confirment par le biais d'une signature électronique. Ce rapport inclut, dans le chef du réviseur d'entreprises personne physique, au moins les informations suivantes :

- a) lorsqu'il appartient à un réseau, une description de ce réseau et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent;*
- b) la date du dernier contrôle de qualité visé à l'article 33;*
- c) une liste des entités publiques pour lesquelles il a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé;*
- d) les dates auxquelles l'information reprise sous a) à c) a été mise à jour.*

§ 2. En outre, les cabinets de révision confirment les informations suivantes :

- a) une description de leur structure juridique et de capital;*
- b) lorsqu'un cabinet de révision appartient à un réseau, une description de ce réseau et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent;*
- c) une description de la structure de gouvernance du cabinet de révision;*
- d) une description du système interne de contrôle qualité et une déclaration de l'organe d'administration ou de gestion concernant l'efficacité de son fonctionnement;*
- e) la date du dernier contrôle de qualité visé à l'article 33;*
- f) une liste des entités d'intérêt public pour lesquelles le cabinet de révision a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé;*
- g) une déclaration concernant les pratiques d'indépendance du cabinet de révision et confirmant qu'une vérification interne du respect de ces exigences d'indépendance a été effectuée;*
- h) une déclaration concernant la politique suivie par le cabinet de révision pour ce qui est de la formation continue des réviseurs d'entreprises mentionnée à l'article 31;*

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

- i) des informations financières reflétant l'importance du cabinet de révision et de son réseau en Belgique, telles que le chiffre d'affaires total, ventilé en honoraires perçus pour le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, et en honoraires perçus pour les autres missions révisorales, les missions de conseil fiscaux et les autres missions extérieures aux missions révisorales;*
- j) des informations sur les bases de rémunération des associés;*
- k) les dates auxquelles l'information reprise sous a) à j) a été mise à jour."*

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.



Daniel KROES
Président